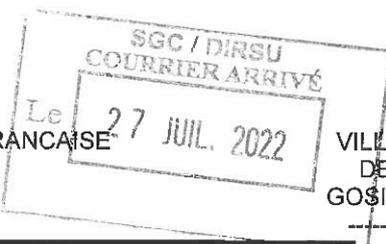


DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi Treize du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRÉ – Mme Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR (s'est momentanément absenté) – Mmes Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sylvia HENRY (a définitivement quitté la séance) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nadia CELINI (a définitivement quitté la séance).

.....
Date d'envoi de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage : 7 juillet 2022

Nombre de Conseiller municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 27

Absents : 8

Procurations : 4

Appelés à voter : 31

Président de séance : monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : madame Mévice VERITE

.....

**RENOUVELLEMENT DE MISE
À DISPOSITION DU
PERSONNEL DE LA CRÈCHE
MUNICIPALE AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ PEOPLE AND
BABY**

CM-2022-5S-DRH-66

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents, entre la ville du Gosier et la Société PEOPLE AND BABY ;

Vu les demandes de mise à disposition transmises par les agents ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition de la Société PEOPLE AND BABY, à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce, pour une durée de quatre mois ;

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot a été renouvelé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 29 voix pour et 2 abstentions

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de renouvellement de la mise à disposition des agents de la crèche municipale, au bénéfice de la Société PEOPLE AND BABY, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.
- Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

27 JUL. 2022

Et publication ou notification
le

27 JUL. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 13 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

P/o le Maire empêché
La 1^{ere} adjointe,

- Liliane MONTORP -





**DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES AGENTS DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

Entre la Commune du Gosier

Représentée par le Maire de la Commune du GOSIER,
Monsieur Cédric CORNET

d'une part,

ET

La société PEOPLE & BABY

Représentée par son Président,
Monsieur DURIEUX Christophe

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la commune du Gosier a signé une convention de délégation de service public avec la société PEOPLE & BABY concernant la gestion de la Crèche municipale ;

Considérant qu'il a été proposé aux agents d'être mis à disposition de la société PEOPLE & BABY ;

Considérant l'accord des agents pour leur mise à disposition au sein de la société PEOPLE & BABY ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été informée de cette mise à disposition lors du Conseil municipal du 12 juillet 2022 ;

Considérant que les agents sont mis à disposition ainsi qu'il suit :

- CAMBIUM Alice
- JASARON DESIREE Marie Claude
- LERNOT Chantal
- NUMA Alice

à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de quatre mois ;

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition des agents au sein de ladite structure ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune du Gosier renouvelle la mise à disposition des agents suivants, au sein de la société PEOPLE & BABY :

Nom Prénom	Grade	Fonction	Quota horaire
CAMBIUM Alice	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture	30/35
JASARON DESIREE Marie-Claude	Adjoint technique	Cuisinière	35/35
LERNOT Chantal	Agent social	Auxiliaire de puériculture	35/35
NUMA Alice	Adjoint technique	Agent d'entretien	35/35

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Les agents cités dans l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions qu'ils exerçaient pour le compte de la ville du Gosier lorsque la gestion de la crèche était municipalisée.

Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Les agents sont mis à disposition de la société PEOPLE & BABY à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de quatre mois renouvelable.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la société PEOPLE & BABY dans le respect des dispositions réglementaires.

Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels, qui seront gérés par la société PEOPLE & BABY. La commune du Gosier continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 - RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La commune du Gosier continue de verser aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées, par l'organisme d'accueil, à savoir, la société PEOPLE & BABY.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales est remboursé par la société PEOPLE & BABY à la commune du Gosier.

Article 7 - MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La Directrice des services aux familles procédera à l'entretien professionnel des intéressées, suite au rapport sur la manière de servir fourni par le Président de la Société PEOPLE & BABY.

En cas de faute disciplinaire, la commune du Gosier est saisie par la société PEOPLE & BABY.

Article 8 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune du Gosier
- de la société PEOPLE & BABY
- des agents (demande individuelle), un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin. Si au terme de la mise à disposition, un agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions hiérarchiquement comparables.

Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Basse-terre.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile. Pour la Commune à Hôtel de Ville, 67 Boulevard du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER. Pour la société PEOPLE & BABY à 9, Avenue Hoche 75008 PARIS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier, le

**Pour l'établissement d'origine,
Le Maire de la ville du Gosier**

Cédric CORNET

Et

**Pour l'établissement d'accueil,
Le Président de la société PEOPLE & BABY**

Christophe DURIEUX